



Pour aller plus loin
Scanne le QR code pour accéder
au site de la CFDT Cheminots

PRATICO |

TOUT SAVOIR SUR L'ACCIDENT DE TRAJET

DÉFINITION

Est considéré comme accident de trajet l'accident survenu pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- la résidence habituelle et le lieu de travail ou une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ainsi que tout autre lieu où vous vous rendez de façon habituelle pour des raisons d'ordre familial;
- le lieu de repas habituel et le lieu de travail, cantine ou restaurant. Le trajet doit être accompli dans un temps normal par rapport aux horaires de travail. Il ne doit être ni détourné ni interrompu pour un motif d'intérêt personnel.

Les principales conditions requises pour la reconnaissance d'un accident de trajet sont :

- un fait accidentel : un événement soudain et précis;
- une lésion physique ou psychique médicalement constatée ;

- la preuve des faits déclarés
- les témoignages

La jurisprudence a retenu la notion d'itinéraire protégé, à savoir que la normalité du trajet résulte en principe de son caractère direct et habituel. Il faut qu'il existe un lien entre le trajet et l'emploi. Toutefois, le juge accepte que le salarié modifie son trajet lorsqu'il a le choix entre plusieurs itinéraires.



Si la prise en charge est identique, les conséquences juridiques d'un accident de trajet et d'un accident du travail ne sont pas rigoureusement les mêmes (la faute inexcusable de l'employeur notamment ne peut être retenue qu'en cas d'accident du travail).



PRATICO | TOUT SAVOIR SUR L'ACCIDENT DE TRAJET



QUELQUES NOTIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES

#1 L'INTERRUPTION DE TRAJET

En principe, l'accident qui se produit pendant l'interruption du trajet n'est pas un accident de trajet (Cass. ass. plén., 19 juin 1963, n° 60-13.912, Bull. ass. plén., n° 3 ; Cass. soc., 10 oct. 1963, n° 61-10.851, Bull. civ. IV, p. 568). À ce principe, il convient toutefois de réserver le cas où l'interruption de trajet est justifiée par une obligation légale. Ainsi en est-il des actes de dévouement lorsque ces derniers nécessitent une action immédiate dans des circonstances exceptionnelles et imprévues (Cass. soc., 17 oct. 1973, n° 72-13.454, Bull. civ. V, p. 448).

#2 LE DÉTOURNEMENT DE TRAJET

L'itinéraire protégé au sens de l'article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale est en principe l'itinéraire normal entre le lieu de travail et le lieu de résidence. L'itinéraire normal est l'itinéraire habituel et le plus court. Un itinéraire peut, sans être le plus direct, rester un itinéraire normal (Cass. soc., 3 déc. 1981, no 80-14.956, Bull. civ. V, p. 700 ; Cass. soc., 4 févr. 1987, no 85-13.059).

LES JURISPRUDENCES ONT DÉTERMINÉ DES CIRCONSTANCES JUSTIFICATIVES

#1 DÉTOUR DÛ AUX NÉCESSITÉS DE LA VIE COURANTE

Les actes se rapportant aux nécessités de la vie courante légitiment l'interruption ou le détournement de trajet (Cass. soc., 7 mai 2009, n° 08-16.152). Le parcours accompli sera assimilé au trajet normal. Encore faut-il qu'il y ait simple détour ;

Les détours en vue d'effectuer certaines courses de la vie courante (cass. civ., 2e ch., 24 mai 2005, n° 04-30007 D), de conduire un enfant à la crèche ou bien l'arrêt motivé par l'assistance à une personne en danger sont protégés



PRATICO | TOUT SAVOIR SUR L'ACCIDENT DE TRAJET

LES DÉMARCHES

Vous devez informer votre employeur dans les 24h en précisant le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité ou des témoins éventuels. En cas d'impossibilité du fait des lésions un membre de la famille peut informer l'employeur.

L'employeur devra faire parvenir la déclaration accident de trajet à la CPRF dans les 48h et pourra émettre des réserves dans un délai de 10 jours

Preuve: c'est à la victime d'apporter la preuve de l'accident

Si un salarié victime d'un accident de trajet est licencié ou réformé pour inaptitude et impossibilité de reclassement suite à une inaptitude, il ne peut pas bénéficier des indemnités dues par l'employeur en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle (cass. soc. 24 septembre 2025)

Délai pour une reconnaissance d'un accident de trajet

→ 30 jours si pas de contestation

→ 90 jours si suivi d'une investigation par la caisse

QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR LES NÉCESSITÉS ESSENTIELLES DE LA VIE COURANTE ?

DÉTOUR DE TRAJET

La plus simple est qu'un bref détour pour faire des achats de nourriture pour le prochain repas entre bien dans le cadre des nécessités essentielles de la vie courante (cass. soc., 15 oct. 1981, n° 80-13.579+).

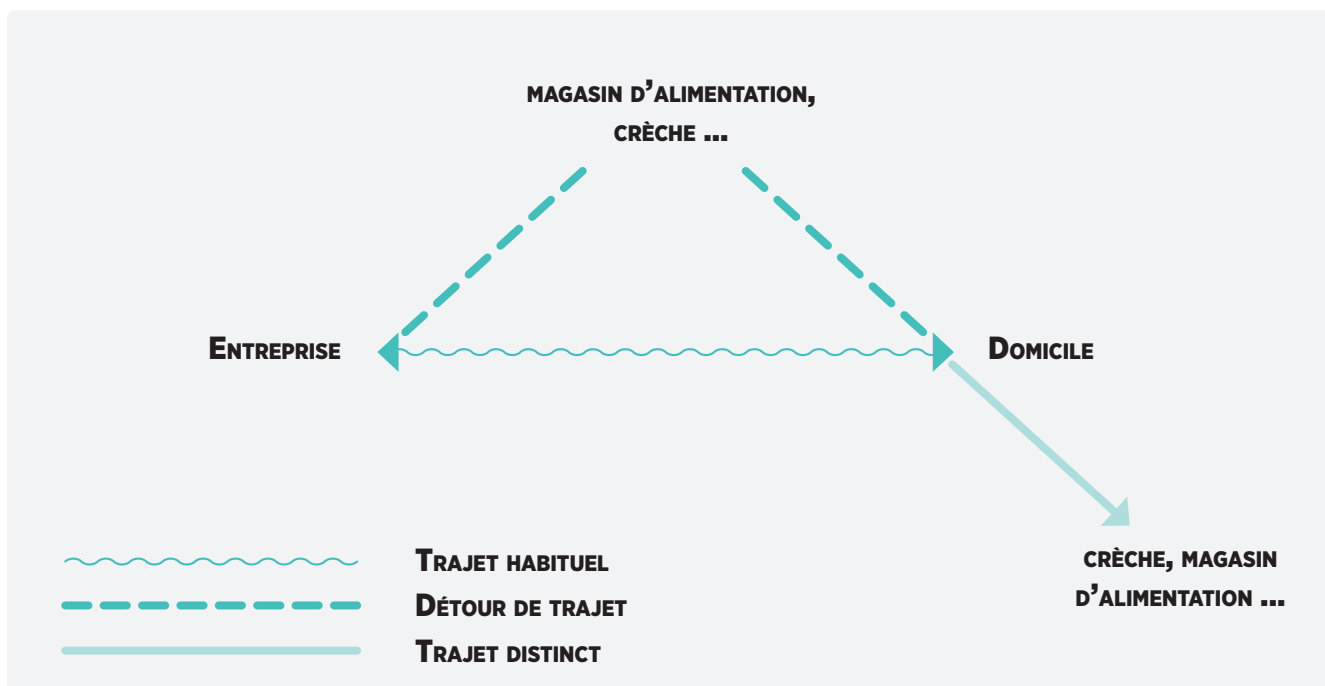
TRAJET DISTINCT

En revanche, l'accident qui survient sur un « trajet distinct » est un accident de droit commun. Il y a trajet distinct et non simple détour lorsque le salarié, quel que soit l'objet de cette démarche, emprunte en sortant de son travail (ou de son domicile) une direction opposée à celle de son domicile (ou de son travail).

Toutefois, au cas par cas, en cas de recours, les juges peuvent qualifier l'accident d'accident de trajet.



PRATICO | TOUT SAVOIR SUR L'ACCIDENT DE TRAJET



LA CFDT VOUS CONSEILLE

#1 Pour la constitution de votre dossier, il est important de tout tracer et de garder correctement tous les documents reçus mais aussi ceux envoyés en faisant des copies lisibles.

#2 Chaque envoi doit se faire en accusé de réception, en gardant les preuves de dépôts et de réception.

#3 Ouvrez correctement et gardez chaque courrier de votre caisse.

#4 Scannez dès réception et correctement chaque courrier reçu ou envoyé pour votre avocat ou défenseur syndical en cas de besoin.

#5 Demandez conseil et appui dès le début à vos représentants syndicaux CFDT Cheminots qui peuvent vous aider dans la constitution de votre dossier. Certains militants CFDT sont spécialisés dans ces procédures, et peuvent vous aider durant toute la procédure, y compris devant les tribunaux. Une bonne raison pour être adhérent à la CFDT Cheminots.

